

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-21x-00549 Référence de la demande : n°2024-00549-051-001

Dénomination du projet : Capture/relâcher inventaires Association Nature Saran

Lieu des opérations : -Département : Loiret -Commune(s) : 45770 - Saran.

Bénéficiaire : Association Nature Saran

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association Nature Saran sollicite une dérogation au titre des espèces protégées pour la capture temporaire, le dérangement et l'enlèvement de spécimens d'espèces protégées dans un cadre scientifique et pédagogique.

La demande concerne les personnes suivantes :

- Bruno MANDIGOUT
- Lilian MASSE
- Clémence MEDARD
- Damien PIAULT

Le CNPN donne un avis favorable sous conditions d'appliquer les bonnes pratiques et les recommandations d'usages : flotteurs sur nasses, dérangements minimes et maîtrisés, notamment lors des animations et manipulations publiques, protocoles de désinfection...

Un bilan annuel accompagnera une éventuelle demande de renouvellement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 juin 2024

Signature :



Le président